



Le 8/12/2021

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de la classe de votre enfant

Madame, Monsieur,

L'école St Pascal – Ossé-Chateaugiron, fréquentée par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un cas confirmé de COVID-19 dans la classe de votre enfant. Votre enfant est identifié comme contact à risque en classe de CE2-CM1.

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne la suspension de l'accueil en présentiel, pour une durée de 7 jours, des élèves de la classe concernée et des contacts à risque identifiés en dehors de la classe.

Toutefois, **votre enfant pourra poursuivre les apprentissages en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif.**

Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Les autotests supervisés ne sont pas reconnus. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.

Les tests présentés ne font l'objet d'aucune conservation par l'école.

En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours.

Si le test est positif, votre enfant devient un cas confirmé. Il vous est demandé d'en informer le chef d'établissement le plus rapidement possible et votre enfant devra alors respecter un isolement de 10 jours.

Si le test est négatif, votre enfant pourra revenir en classe pour suivre les cours en présentiel à partir du vendredi 10 décembre au matin. Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires.



Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, l'obligation de dépistage n'est pas requise. Votre enfant peut donc continuer à se rendre à l'école sous réserve de la remise d'une attestation sur l'honneur par vos soins (voir modèle en pièce jointe). Des contrôles de l'exactitude des informations seront réalisés par l'Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l'Éducation nationale.

La présentation du résultat de ce test à J7 n'est pas requise pour la poursuite de l'accueil ou le retour en présence des élèves. Cependant, les élèves de la classe ainsi que les autres contacts à risque en dehors de la classe sont **fortement invités à réaliser un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.**

Ce courrier vaut justificatif de la suspension de l'accueil. Vous pouvez le présenter à votre employeur.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel). Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

Hélène Boudard